Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260321-D2026_40-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-40

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six
Le 21 Mars
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Mars 2026

PRÉSENTS : M. LOYER, Mme NEVES, M. GUENEGO, Mme GROGNO, MM. MAHE, ORJEBIN, Mme VIENNE CHAUMETTE, M. BERNIER, Mmes GUIHO, JEHANNO, BOCENO, MM. DAVID, REBELO, Mme NICOL, MM. ALONSO, MOESSARD, Mme LAUNAY, M. DANIEL, Mme LEBEL, M. LE KERNEC, Mmes MICHAUD, ROBERT

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE : M. ORJEBIN Pascal

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivant ;
Vu la loi du 22 décembre 2025 portant revalorisation des indemnités pour l'attractivité des mandats locaux ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-24-1 alinéa III, stipulant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune ;
Vu les arrêtés municipaux du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à quatre Adjoints au Maire ;
Vu les arrêtés municipaux du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à trois Conseillers délégués ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire et aux Conseillers délégués, étant étendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après délibération, et un vote à main levée, le Conseil municipal décide, **par 19 voix pour et 4 abstentions** :

- **Avec effet** au 21 mars
- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire au taux de **19,46 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (population = 2 599 habitants ; taux maximal = 21,38 %)
- **De fixer** le montant des indemnités spécifiques pour l'exercice effectif des fonctions de Conseillers délégués au taux de **7 ,30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (dans la limite de l'Enveloppe indemnitaire globale).

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON